



Avis

Arrivée à échéance des ORA « Obligations remboursables en actions »



REMBOURSEMENT DES ORA EMIS en 2014

La société Risma porte à la connaissance des obligataires, ayant souscrit aux obligations de la société, objet de la note visée par l'AMMC sous la référence VI/EM/020/2014 que Le remboursement des obligations remboursables en actions (ORA) sera effectué le 30 mars 2016.

Les obligations remboursables en actions (ORA) seront remboursées en actions nouvelles de la société à émettre à un prix détaillé comme suit.

Le prix d'émission d'une action sera égal au cours moyen pondéré des actions Risma sur les trois derniers mois précédant la date de remboursement, tel qu'observé sur le marché central de la bourse de Casablanca, auquel est appliqué une décote de 20% puis arrondi au nombre entier supérieur, étant précisé que, en tout état de cause, en application de l'article 185 de la loi n°17-95 sur les Sociétés Anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n°20-05, le prix d'émission ne sera pas inférieur à la valeur nominale des actions de la Société.

Un communiqué présentant les modalités d'augmentation de capital (prix, nombre d'actions, etc.) sera publié post opération.